



RÉSIDENCE de l'YZE

www.residencedelyze.com

Charte éthique du Mécénat à La Résidence de l'Yze

Préambule

La Résidence de l'Yze, est un **Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) public**, dont l'adresse est située 10 rue de Chanteloup à Corps-Nuds.

A la date d'entrée en vigueur de la présente charte, la Résidence de l'Yze est représentée par sa Directrice, Madame Emilie JOURDAN.

La Résidence, engagée dans une mission d'accueil et d'accompagnement des personnes âgées, souhaite développer un cadre clair et respectueux pour ses actions de mécénat. En ce sens, cette charte établit les principes éthiques et déontologiques qui guideront les relations de l'établissement avec les mécènes et garantiront la transparence et l'intégrité de ces partenariats.

La politique de mécénat de la Résidence de l'Yze a l'ambition :

- **D'agir** pour les habitants, les familles et les professionnels ;
- De mettre en avant son intérêt pour **l'environnement et le développement durable** ;
- **D'ancrer l'établissement** dans son territoire.

L'objectif est de récolter des fonds privés pour financer notamment :

- **La reconstruction de l'EHPAD labellisé « passif ».**
- **La création d'espaces de vie conviviaux**, à l'intérieur du nouvel EHPAD, à destination des habitants, des familles mais également du personnel de la résidence.
- **L'aménagement des espaces extérieurs** du nouvel EHPAD.

Mécénat et donateur, définitions et cadre légal

Définition du Mécénat

Le mécénat est « *un soutien matériel apporté à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général* »¹.

Le mécénat est un acte philanthropique et désintéressé. Il suppose donc de la part du donateur, une intention libérale réelle, c'est-à-dire une intention de donner.

¹ Arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière, loi n°75-1349 du 31 décembre 1975 relative à l'emploi de la langue française.

Le cadre légal du Mécénat

Une première loi sur le développement du mécénat a été promulguée le 23 juillet 1987. Elle constitue le cadre général dans lequel le mécénat évolue. Elle a été complétée par la **loi du 4 juillet 1990 sur les fondations d'entreprises**.

La loi N°2003-709 du 1er août 2003 a significativement amélioré le régime fiscal du mécénat².

Les formes de Mécénat

Les différents types de mécénat sont les suivants :

- Le **mécénat financier** est un don en numéraire.
- Le **mécénat en nature** est don de biens ou mise à disposition temporaire de biens.
- Le **mécénat de compétence** est la mise à disposition de personnel à titre gracieux, pendant leur temps de travail (dans le cadre d'une prestation de service ou d'un prêt de main d'œuvre).

Ces trois formes de mécénat peuvent être combinées dans une même opération.

Quelle est la forme du don consenti ?

Dans le cadre de la présente charte, le Mécénat désigne :

- Les **dons ou legs** pour lesquels le Donateur (ou Mécène) bénéficie des dispositions fiscales issues de la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations. Ces dispositions sont codifiées au Code général des impôts, notamment à son article 200 (mécénat des personnes physiques) et son article 238 bis (mécénat des entreprises).
- La possibilité pour la Résidence d'être bénéficiaire d'une **assurance-vie**.

Qui peut donner ?

Toute personne morale ou physique de droit privé peut consentir à une libéralité : **entreprises, fondations, associations et particuliers**.

Principes Généraux quant à la démarche de Mécénat

Principes éthiques

- **Légalité** : les signataires de la charte éthique s'engagent à veiller au strict respect des lois et règlements en vigueur inhérents à tous les projets soutenus par la Résidence de l'Yze ;
- **Finalité non lucrative** : les partenariats noués dans le cadre du mécénat doivent avoir pour objectif exclusif l'amélioration du bien-être des résidents et de leurs familles ainsi que la qualité de vie au travail des collaborateurs.
- **L'intégrité et impartialité** : toute personne s'inscrivant dans une démarche de mécénat à la Résidence de l'Yze agit de façon juste et honnête, en évitant toutes situations qui le rendraient redevable à quiconque et pourraient l'influencer dans l'exercice et l'impartialité de ses fonctions ;

² Vous trouverez des informations complémentaires sur le site internet de la résidence, rubrique mécénat ou dans la fiche jointe en annexe « Projets à financer ».

- **Indépendance** : La Résidence de l'Yze veille à conserver son indépendance dans la décision et l'orientation de ses actions, quelles que soient les contributions des mécènes ;
- **La responsabilité** : la Résidence de l'Yze s'engage dans une gestion responsable des projets menés ainsi que des moyens qui lui sont alloués pour les réaliser ;
- **La transparence** : la Résidence de l'Yze s'engage à rendre compte de ses réalisations et de l'utilisation des dons qu'elle reçoit, en respectant le cas échéant les engagements de confidentialité pris auprès d'un bienfaiteur.

Respect des valeurs de l'établissement

Toute action de mécénat doit être en cohérence avec les valeurs fondamentales de la Résidence de l'Yze: **respect, responsabilité, liberté, solidarité, bienveillance** et **écoute**.

Engagement des Parties

Engagements de la Résidence de l'Yze

Envers les mécènes, la Résidence de l'Yze s'engage à :

- **Construire** avec ses mécènes des **collaborations durables**, fondées sur le respect des règles déontologiques et juridiques du mécénat ;
- Respecter un **contrôle strict de la légalité des dons** ;
- **Utiliser les dons** qu'elle reçoit exclusivement pour les projets présentés dans sa communication ;
- **Assurer une gestion rigoureuse et transparente** des dons reçus ;
- **Informers les mécènes sur l'utilisation des fonds** et les **résultats obtenus**
- Fournir à chacun des mécènes tout document demandé pour justifier de leur don : **envoi d'un reçu fiscal à réception du don**.

Engagements des mécènes et donateurs

Les mécènes et donateurs s'engagent à :

- **Apporter** un soutien financier sans attentes de contreparties publicitaires ou commerciales.
- **Respecter l'indépendance** de l'établissement et **s'abstenir de toute ingérence** dans la gestion des projets soutenus.

Choix des mécènes

La Résidence de l'Yze se réserve **le droit de refuser le mécénat** si :

- Il n'est pas compatible avec les valeurs de l'établissement et les principes éthiques de la présente charte ;
- Il pourrait porter atteinte à l'image de l'établissement, des professionnels ou des usagers ;
- Il existe un doute sur sa provenance ou son origine ;
- Il est de nature à fausser une procédure d'appel d'offres en cours.

Transparence et Communication

Traçabilité des fonds

La Résidence de l'Yze met en place un suivi rigoureux de l'affectation des ressources issues du mécénat.

Communication respectueuse

Toute communication relative au mécénat se fera dans le respect des résidents, des familles et des collaborateurs. Aucune exploitation abusive ou commerciale de l'image de l'établissement ou de ses usagers ne sera tolérée.

Révision de la Charte

Cette charte est révisable périodiquement afin de s'adapter à l'évolution des pratiques et des besoins de la Résidence de l'Yze. Elle doit être signée par toutes les parties prenantes pour formaliser leur adhésion aux principes qu'elle énonce.

Adoption de la Charte et diffusion

La Charte éthique du mécénat à la Résidence de l'Yze a été approuvée par la direction. En la signant, je m'engage à respecter les principes et règles énoncés.

Fait à	Le
NOM, Prénom, Fonction	Signature